

**Objet :**

**06 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de redevance**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2021/06**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la demande formulée par M.SYLLA Boubacar pour mise à disposition d'un appartement de type F4 sis, au 1<sup>er</sup> étage droite au 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition

**Décide**

De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour mise à disposition d'un appartement de type F4 de 80 m<sup>2</sup>, sis, au 1<sup>er</sup> étage du 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE parcelle cadastrée B0 0058.

- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE est conclue pour **une durée de 06 mois à compter du 09 décembre 2020 pour se terminer le 09 juin 2021, *non reconductible*.**
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 230.00€ + 20,00€ de charges soit au total mensuellement 250,00€.

**Annule et remplace la décision n° 2020/186 du 10 Décembre 2020.**

Fait à Vire Normandie, le 1<sup>er</sup> février 2021.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°06 du 1 février 2021



**Objet :**

07 - Renouvellement d'une  
convention de mise à disposition  
D'un logement de type F5 14500  
VIRE NORMANDIE

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Théâtre le PREAU Centre dramatique de Normandie, pour le renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de type F5 situé au 1<sup>ème</sup> étage du 16 rue des remparts 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour renouveler la mise à disposition de ce bien.

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un renouvellement de l'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type F5 situé au 1<sup>ème</sup> étage du 16 rue des remparts 14500 VIRE NORMANDIE pour une durée de 3 ans à compter du 19 janvier 2021 au 18 janvier 2024.
- La présente convention de mise à disposition fait l'objet d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 471.32€.

Fait à Vire Normandie, le 2 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°07 du 2 février 2021



**Objet :**

08 - Signature d'une convention  
avec l'INRAP

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/08

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de signer une convention avec l'INRAP,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat culturel et scientifique avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives, ainsi que les conditions générales de prêt des biens archéologiques découverts durant les fouilles dans la zone de la Papillonnière, ainsi qu'une demande d'autorisation de prêt de mobiliers archéologique auprès du service régional d'archéologie.

Fait à Vire Normandie, le 2 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



**Objet :**

09 - Signature d'une convention  
avec l'INRAP

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le courrier de DRAC du 3 décembre 2020 notifiant la propriété des biens archéologiques.

### Décide

- De répondre favorablement à la notification de propriété sur les biens archéologiques mobiliers issus des deux diagnostics d'archéologie préventive réalisés à Vire en 2017 et 2018 (Parc Industriel de la Papillonnière)

Fait à Vire Normandie, le 2 février 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



**Objet :**

10 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/10

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV » pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2162.50€ T.T.C, à compter du 04 janvier 2021 au 6 juillet 2021.

Fait à Vire Normandie, le 08 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°10 du 10 février 2021



**Objet :**

11 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/11

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 3576.00€ T.T.C, à compter du 04 janvier 2021 au 06 juillet 2021.

Fait à Vire Normandie, le 8 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°11 du 8 février 2021



**Objet :**

12 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/12

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket et Hockey dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 12445.52€ T.T.C (Tennis : 4331.89€ ; Basket : 4938.04€ ; Hockey : 3175.59€), à compter du 04 janvier 2021 au 6 juillet 2021.

Fait à Vire Normandie, le 8 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°12 du 8 février 2021



**Objet :**

**13 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association RCBV**

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/13

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « RCBV », Rue Georges FAUVEL – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Hubert DUROU,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « RCBV » pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 3339.05€ T.T.C, à compter du 04 janvier 2021 au 06 juillet 2021.

Fait à Vire Normandie, le 8 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°13 du 8 février 2021



**Objet :**

14 - Signature d'une convention avec l'Association « La Loure », représentée par Monsieur Alain ROBERT, son Président, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/14

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Yvon DAVY, Directeur de l'Association « La Loure », pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Saint-Exupéry.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'Association « La Loure », représentée par Monsieur Alain ROBERT, son Président, pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire Saint-Exupéry.
- Date :
  - Du samedi 29 mai 2021, à partir de 9 heures, et jusqu'au dimanche 30 mai 2021 à 19 heures.  
Pour l'organisation de stages consacrés aux chansons et musiques traditionnelles, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 9 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°14 du 9 février 2021



**Objet :**

**15 - Marché n° VN 21009 – Contrat  
de maintenance logiciel Ciel  
Compta**

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/15

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SAGE,

### Décide

- De signer le marché n° VN 21009 – Contrat de maintenance logiciel Ciel Compta, avec la société SAGE, domiciliée 10, Place de Belgique – 92250 LA GARENNE COLOMBES.

Le contrat prend effet au 1er mars 2021 pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois, soit une fin de contrat au 28/02/2025.

Le montant annuel des prestations est de 588.00 € HT soit un montant total de 2 352.00 € HT pour toute la durée du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 9 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°15 du 9 février 2021



**Objet :**

**16 - Contrat de prêt à usage entre  
la commune de Vire Normandie et  
M. Mme Gérard MAYER**

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/16**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. et Mme Gérard MAYER de bénéficier d'une location pour 2 mois de la maison sis 7 rue Roger Fossey VAUDRY 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vaudry, Vire Normandie (14500) est d'accord pour cette mise à disposition, de la maison sis 7 rue Roger Fossey VAUDRY 14500 VIRE NORMANDIE pour un délai de 2 mois.

### **Décide**

- De donner son accord à la conclusion d'un contrat de prêt à usage d'une maison sis 7 rue Roger Fossey à M. et Mme Gérard MAYER sur le territoire de la commune déléguée de VAUDRY 14500 VIRE NORMANDIE à compter du 8 février 2021 pour une période de 2 mois pour se terminer le 8 avril 2021 **non renouvelable** tacitement
- Le présent contrat de prêt ne donne pas lieu à un loyer, cependant le locataire devra s'acquitter des charges afférentes à la maison, énumérées ci-après : l'eau, l'électricité et le gaz ainsi que les taxes, foncières et autres.

Fait à Vire Normandie, le 11 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210226-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°16 du 11 février 2021



**Objet :**

17 - Marché n° VN20046 -  
Acquisition d'une balayeuse 2m3 -  
Avenant 1

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/17

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société EUROPE SERVICE

### Décide

- De signer l'Avenant n°1 du marché n° VN 20046 – Acquisition d'une balayeuse 2m3, avec la société EUROPE SERVICE domiciliée au Parc d'activités des Tronquières 15000 AURILLAC.

L'avenant n° 1 a pour objet :

- L'ajout d'une extension de garantie + 1 an au marché de base pour un montant de 2500.00 € HT.
- La prolongation de délai d'exécution de 1 mois pour la livraison du matériel. La balayeuse sera livrée au plus tard le 01/06/2021.

Fait à Vire Normandie, le 11 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210226-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°17 du 11 février 2021



**Objet :**

**18 - Marché n° VN 21010 – Contrat  
de maintenance de 90 licences  
AIRWATCH**

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/18

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la **société SCC FRANCE**,

### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 20020 – Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC FRANCE, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend :

Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH :

- Réf. constructeur WPH-LWSDB-12PT0-C1S : Basic Support/Subscription for VMware Workspace ONE Standard (Includes Airwatch) Perpetual : 1 Device (for add on of Shared or Managed Hosting Environments only) pour un an, quantité 90,
- Réf. constructeur WHD-ASHPL-12PT0-C1S : VMware Workspace ONE cloud Shared Environment for Perpetual Licenses : 1 Device-Subscription-12 Month Prepaid, quantité 90.

Le contrat prend effet au 12 mars 2021. Il est conclu pour une période de 12 mois non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 11 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210226-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°18 du 11 février 2021



Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Objet :**

**19 - Suppression de la sous régie  
du Musée installée à la  
Médiathèque**

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/19

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif ç la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision du Maire n°41/2016 du 21 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour le Musée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2016 ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : Suite à la création de la régie de recettes du Musée à Vire Normandie en date du 21 janvier 2016, il est mis fin le 12 février 2021 à la sous régie de recettes installée à la Médiathèque.

Article 2 : Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210226-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021  
Affichage : 24/02/2021

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°19 du 15 février 2021



**Objet :**

**20 - Signature d'une convention de dépôt d'œuvres entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Vire Normandie**

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/20

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles D 113-1 et suivants du Code du patrimoine.

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse-Culture du 12 décembre 2021.

### Décide

- De donner son accord à la signature de la Convention de dépôt d'œuvres entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune de Vire Normandie.
- La présente convention concernant des objets conservés au musée Flaubert et de l'histoire de la Médecine est consentie suivant les mêmes modalités que la convention signée en juin 2019 lorsque le musée était alors propriété du CHU de Rouen : à titre gracieux et pendant cinq ans. Vire Normandie prend en charge les frais de transport, d'emballage et d'assurance.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210226-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021  
Affichage : 24/02/2021

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°20 du 15 février 2021



**Objet :**

21 - Marché n° VN 21003 A – Achat de véhicule neuf avec reprise – lot 1 achat d'un véhicule utilitaire neuf avec reprise

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/21

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ORNALLIA

### Décide

- De signer le marché n° VN 21003 A – Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec reprise, avec la société ORNALLIA domiciliée ZI de la Papillonière 14500 VIRE NORMANDIE

Le montant des prestations avant reprise est de 19 095.98 € HT. La reprise indiquée au devis et à l'acte d'engagement est d'un montant de 1200.00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210226-21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°21 du 15 février 2021



**Objet :**

22 - Marché n° VN 21003 B – Achat de véhicule neuf avec reprise – lot 2 achat d'un véhicule utilitaire neuf avec reprise

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/22

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ORNALLIA,

### Décide

- De signer le marché n° VN 21003 B – Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf avec reprise, avec la société ORNALLIA domiciliée ZI de la Papillonière 14500 VIRE NORMANDIE

Le montant des prestations avant reprise est de 19 095.98 € HT. La reprise indiquée au devis et à l'acte d'engagement est d'un montant de 1200.00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210226-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°22 du 15 février 2021



**Objet :**

23 - Marché n° VN 21003 C – Achat  
de véhicule neuf avec reprise – lot  
3 achat d'un véhicule benne neuf  
avec reprise

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/23

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ORNALLIA

### Décide

- De signer le marché n° VN 21003 C – Acquisition d'un véhicule benne neuf avec reprise, avec la société ORNALLIA domiciliée ZI de la Papillonnière 14500 VIRE NORMANDIE

Le montant des prestations avant reprise est de 27 315.26 € HT. La reprise indiquée au devis et à l'acte d'engagement est d'un montant de 1200.00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 15 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210226-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°23 du 15 février 2021



**Objet :**

24-Marché VN 19063 – Prestation  
d'entretien des vêtements de  
travail des agents de Vire  
Normandie – Avenant n°3.

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/24

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

### Décide

De signer l'avenant n°3 à l'accord-cadre VN 19063, Prestation d'entretien des vêtements de travail des agents de Vire Normandie conclu avec l'entreprise LIN domiciliée La Planchette à Saint Georges des Groseilliers (61100).

L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 6 mois.

Fait à Vire Normandie, le 16 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210223-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°24 du 16 février 2021



**Objet :**

25 - Marché VN 18004 -  
Maintenance et entretien des  
ascenseurs de la Commune de Vire  
Normandie- Avenant 1

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/25

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Marché VN 18004 - Marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs de la Commune de Vire Normandie,

Vu la proposition formulée par l'entreprise THYSSENKRUPP,

### Décide

- De signer l'avenant n°1 du marché N° VN 18004, Maintenance et entretien des ascenseurs de la Commune de Vire Normandie avec l'**entreprise THYSSENKRUPP ASCENSEURS** domiciliée ZA de Cardonville, Voie des Alliés, Bretteville l'Orgueilleuse, **14740 THUE ET MUE**.

L'avenant n°1 a pour objet de confier au titulaire du marché la maintenance d'un ascenseur supplémentaire situé au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA).

Le montant annuel de la maintenance est de 725€ HT.

De plus, il est confié de manière rétroactif, la maintenance réalisée d'octobre 2020 à décembre 2020. Le montant de la plus-value sur l'année 2020 est calculée au prorata arrondi à 106€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 18 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210223-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°25 du 18 février 2021



**Objet :**

**26 - Signature d'un avenant à la convention de dépôt d'œuvre**

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/26

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles D 113-1 et suivants du Code du patrimoine.

Vu la convention de dépôt signée le 9 juillet 2019 entre le Conservatoire national des arts et métiers et la commune de Vire Normandie

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un avenant à la Convention de dépôt d'œuvres entre la Ville de Caen et la Commune de Vire Normandie.
- Le présent avenant permet de défrayer le chef du service de restauration des collections du Musée des arts et métiers, qui vient sur place superviser l'installation de l'objet en vitrine

Fait à Vire Normandie, le 18 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210223-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°26 du 18 février 2021



**Objet :**

**27 - Décision actant la propriété  
des biens archéologiques (fouilles  
de la PIPA)**

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/27

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles D 113-1 et suivants du Code du patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission « Éducation – Enfance – Jeunesse – Enseignement supérieur – Culture » du 21 janvier 2021,

Vu la décision du maire n° 2021/9 du 2 février 2021 de répondre favorablement à la dite notification de propriété et le courrier adressé en ce sens à la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

### Décide

- D'acter la propriété de la commune de Vire Normandie sur ces biens archéologiques mobiliers,
- D'affecter ces biens archéologiques mobiliers aux collections du musée de Vire Normandie,
- D'autoriser le responsable des collections à faire les démarches nécessaires pour pouvoir inscrire ces biens archéologiques mobiliers à l'inventaire réglementaire de ses collections

Fait à Vire Normandie, le 19 février 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210223-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°27 du 19 février 2021

